



Envoyé en préfecture le 13/05/2026  
Reçu en préfecture le 13/05/2026  
Publié le  
ID : 001-210101739-20260512-2026\_091\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures à Gex / SAS ARCHIGRAPH / Avenant n° 02 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - ST)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-2 et R.2194.3 du Code de la commande publique,

**VU** la décision n° 2025\_008\_DEC en date du 17/01/2025 attribuant l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures à Gex à la SAS ARCHIGRAPH,

**VU** l'acte d'engagement signé et notifié le 04/02/2025 à la SAS ARCHIGRAPH,

**VU** le budget 2026,

**VU** l'avenant n°1 signé le 16/09/2025 et notifié le 18/09/2025,

**VU** le projet d'avenant n° 02,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 12/05/2026,

**Considérant** qu'en cours de réalisation des prestations, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, ce qui modifie le montant des éléments de mission du maître d'œuvre ; que ces prestations supplémentaires ont pour objet la modification de stationnements suite au passage de la loi LOM et concernent les travaux d'aménagement du parvis du cinéma avenue de la gare,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces éléments d'un montant de 2 334.20€ HT,

## DÉCIDE


- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n° 02 à l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures à Gex - aménagement du parvis du cinéma avenue de la gare - pour un montant total de 2 334.20€ HT, soit une augmentation de 33.19% du montant initial du marché.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 12 mai 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 mai 2026, publiée sur le site internet de la ville le 13 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 
ID : 001-210101739-20260512-2026_091_DEC-DE